**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers L’an Deux Mil vingt, le 25 mai,

en exercice 11 le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,

présents 11 s’est réuni en session ordinaire à la Mairie,

votants 11

pouvoirs 0

sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai

**Présents** : M. CHEVALLIER Hubert, M. HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME BOUCHER Christel, MME DELAHOUSSE Morgane, M. DOM Pascal, MME FROGER Bérangère, MME GIORDANO-ORSINI Claudine, MME RENARD Aude, M. TAVERON François-Xavier, M. TROY Richard.

**Excusé** : Néant.

**1 - DETERMINATION DU NOMBRE D’ADJOINTS :**

Conformément aux dispositions de l’article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal détermine le nombre d’adjoints au Maire sans que son nombre puisse excéder 30% de l’effectif légal du Conseil Municipal ».

L’effectif légal de la Commune de VILLENY étant de 11 membres, le nombre maximal d’adjoints est de 3.

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal

* DECIDE de fixer à 2, le nombre d’adjoints au Maire.

**2 - MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire qui laisse la présidence à monsieur TROY Richard, le plus âgé des membres du Conseil, pour procéder à l’élection du Maire.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame DUCHÊNE Françoise.

**ELECTION DU MAIRE**

* Premier Tour de scrutin :

Le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l’élection d’un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votes par procuration : 0

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de bulletins dans l’urne | 11 |
| Nombre de bulletins blancs et nuls | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 10 |
| Majorité absolue | 6 |

Ont obtenu :

M. CHEVALLIER Hubert ……………………………………………….10 voix.

M. CHEVALLIER Hubert ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU 1er ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur CHEVALLIER Hubert, élu Maire, à l’élection du 1er adjoint.

* Premier Tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votes par procuration : 0

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de bulletins dans l’urne | 11 |
| Nombre de bulletins blancs et nuls | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 10 |
| Majorité absolue | 6 |

Ont obtenu :

M. HERPIN Dominique ……………………………………………….10 voix.

M. HERPIN Dominique ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er adjoint et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU 2ème ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur CHEVALLIER Hubert, élu Maire, à l’élection du 2ème adjoint.

* Premier Tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votes par procuration : 0

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de bulletins dans l’urne | 11 |
| Nombre de bulletins blancs et nuls | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 11 |
| Majorité absolue | 6 |

Ont obtenu :

MME DUCHÊNE Françoise ……………………………………………….11 voix.

MME DUCHÊNE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

**3 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l’élection des conseillers municipaux en date 25/05/2020,

Vu l’installation du conseil municipal et notamment l’élection du maire et de ses adjoints en date du 25/05/2020,

Considérant que la loi fixant des taux maximum, il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints qui ont reçu des délégations,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal

* De fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions, dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivants :

**Taux en pourcentage de l’indice 1027**

**Maire : 25,5%**

**Taux en pourcentage de l’indice 1027**

**Adjoint : 9,9%**

* D’inscrire les crédits nécessaires à l’article 6531 du budget communal
* De désigner les personnes bénéficiaires :

Le Maire : Hubert CHEVALLIER

1er Adjoint : Dominique HERPIN

2ème Adjoint : Françoise DUCHÊNE

**4 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE :**

Monsieur CHEVALLIER informe les membres du conseil qu’il est nécessaire de nommer un « correspondant défense » pour la commune qui aura un rôle essentiel dans la sensibilisation de nos citoyens aux questions de défense.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal décide

* De nommer Monsieur HERPIN Dominique, correspondant défense.

**5 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DES SYNDICATS :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que les organes délibérants de l’ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre du SMICTOM, SIDELC, Syndicat du Beuvron, du Syndicat du Pays de Grande Sologne, et qu’il convient de procéder à l’élection des délégués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal décide

* D’élire les membres des établissements publics de coopération intercommunale.

**Syndicat du Beuvron** :

*Titulaire* : Monsieur HERPIN Dominique

*Suppléant* : Monsieur TROY Richard

**SMICTOM** :

*Déléguée : Mme DELAHOUSSE Morgane*

**SIDELC** :

*Titulaire :* Monsieur HERPIN Dominique

*Suppléant :* Monsieur DOM Pascal

**Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne** :

*Titulaires :* Monsieur CHEVALLIER Hubert, Madame DUCHÊNE Françoise

*Suppléants* : Monsieur HERPIN Dominique, Monsieur TROY Richard

**6 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que conformément aux dispositions de l’article L2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil, soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres ».

Lorsque les commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat.

Chaque commission est composée d’un certain nombre de membres, désignés par le conseil municipal. Le Maire est le président de droit de ces commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal décide

* De créer les commissions municipales visées ci-dessous
* De fixer le nombre des membres dans chaque commission
* D’élire les conseillers municipaux qui composent ces commissions

**COMMISSION SCOLAIRE - RPI- CANTINE :**

*Responsable* : Mme BOUCHER Christel, M. TAUVERON François-Xavier

*Membres* : Mme FROGER Bérangère

**COMMISSION DES IMPÔTS :**

M. HERPIN Dominique, M. DOM Pascal, M. TAUVERON François-Xavier,

Mme FROGER Bérangère

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES ELECTIONS :**

*Titulaires* : Mme BOUCHER Christel, M. TROY Richard,   
 Mme GIORDANO-ORSINI Claudine

*Suppléants* : Mme RENARD Aude, Mme DELAHOUSSE Morgane,   
 Mme FROGER Bérangère

**COMMISSION D’APPELS D’OFFRES :**

*Titulaires :* Mme DUCHÊNE Françoise, Mme FROGER Bérangère,

M. TROY Richard

*Suppléants :* M. TAUVERON François-Xavier, M. HERPIN Dominique,   
 Mme RENARD Aude

**COMMISSION DE LA COMMUNICATION :**

*Responsable* : Mme DUCHÊNE Françoise

*Membres* : RENARD Aude, Mme DELAHOUSSE Morgane,

M. TAUVERON François-Xavier

**COMMISSION MANIFESTATIONS - HALLE :**

*Responsable* : M. DOM Pascal

*Membres* : Mme DELAHOUSSE Morgane, Mme DUCHÊNE Françoise,   
 Mme BOUCHER Christel, Mme FROGER Bérangère, M. TROY Richard,

Mme RENARD Aude

**COMMISSION TOURISME :**

*Responsable* : Mme GIORDANO-ORSINI Claudine

*Membres* : Mme DUCHÊNE Françoise, M. TROY Richard, M. TAUVERON François-Xavier

**COMMISSION VOIRIE – ECOLOGIE :**

*Responsable* : M. TROY Richard

*Membres* : M. HERPIN Dominique

**COMMISSION COMMERCES :**

*Responsable* : Mme DELAHOUSSE Morgane, Mme FROGER Bérangère

*Membres* : M. HERPIN Dominique, Mme DUCHÊNE Françoise, M. TROY Richard

**COMMISSION ASSOCIATIONS – ACTION SOCIALE :**

*Responsable* : Mme RENARD Aude

*Membres* : Mme FROGER Bérangère, M. HERPIN Dominique, Mme RENARD Aude

**COMMISSION DU PERSONNEL :**

*Responsable* : M. CHEVALLIER Hubert

*Membres* : M. HERPIN Dominique

**COMMISSION DES FINANCES :**

*Responsable* : M. HERPIN Dominique

*Membres* : Mme BOUCHER Christel, Mme FROGER Bérangère,

M. TAUVERON François-Xavier

**7 - ELECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :**

Vu l’article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Sologne des Etangs,

Vu la délibération du conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal de VILLENY du 27 mai 2019,

Vu l’arrêté préfectoral n° 41-2019-09-18-011 du 18/09/2019, portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Sologne des étangs,

Suivant cette nouvelle répartition la commune de VILLENY dispose de deux sièges au sein du Conseil Communautaire.

Ces membres sont désignés dans l’ordre du tableau du Conseil Municipal soit le Maire et le 1er adjoint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal

* Prend acte que Monsieur Hubert CHEVALLIER et Monsieur Dominique HERPIN, sont conseillers communautaires.

**8 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L’AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD) :**

Monsieur CHEVALLIER informe les membres du conseil qu’il est nécessaire de nommer un représentant de l’agence technique départementale (ATD) pour la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal décide

* De nommer Monsieur CHEVALLIER Hubert, Représentant de l’agence technique départementale.

**L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.**